

RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00139
Numéro SIREN : 819 065 285
Nom ou dénomination : 3C ÉLEC

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt 2595

S.A.S 3C ÉLEC
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 €uros
Siège social : 47, Rue Péraudel-81100 CASTRES
RCS CASTRES 819 065 285

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023**

L'an **deux mille vingt-trois** et le **vingt-sept juin** à **neuf heures**, les associés de la Société **3C ÉLEC**, société par actions simplifiée au capital de **15 000 €uros** divisé en **150 actions**, dont le siège social est à CASTRES, 47, Rue Péraudel se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du Président.

La convocation a été faite par mail adressé aux associés.

Sont présents

- Monsieur **PAGES Cyril**, propriétaire de cinquante actions.
- Monsieur **JULLIEN Christophe**, propriétaire de cinquante actions

-Madame **HEINRICH Séverine**, propriétaire de cinquante absente a donné pouvoir à Mr **JULLIEN Christophe** pour la représenter(pouvoir annexé à la feuille de présence).

Soit les trois actionnaires présents ou représentés titulaires de **150 actions** sur les **150 actions** émises par la Société.

Monsieur **JULLIEN Christophe** préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissent **150 actions**, soit plus de la majorité des actions ayant un droit de vote. L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que les associés présents réunissent la totalité des actions composant le capital social, les conditions relatives au quorum et à la majorité sont respectées, l'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Puis le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et communiqués aux actionnaires dans les délais réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur Général
- Cession d'actions de Mr PAGES
- Questions diverses sur l'activité de la société, situation comptable provisoire arrêtée au 30 avril 2023 qui ne donnera pas lieu à une résolution de l'assemblée.

Le Président expose, que par courrier en date du 25 mai 2023, il a informé par Mr Pages de sa démission de ses fonctions de Directeur Général au sein de la société avec effet au 30 juin 2023 minuit.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que Mr Cyril PAGES a informé la société par courrier du 25 mai 2023 de mettre fin à ses fonctions de Directeur Général avec effet au 30 juin 2023, et accepte le non-respect du préavis de six mois tel que prévu dans les statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve la démission de Mr Cyril PAGES de ses fonctions de Directeur Général avec effet au 30 juin 2023, et décide qu'il ne sera pas renouvelé le mandat de Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

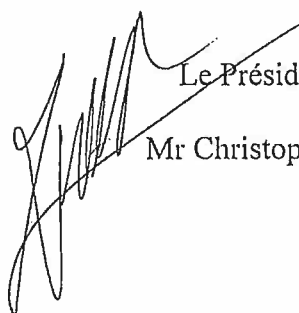
TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale a été informé par Mr Cyril PAGES de son souhait de céder les cinquante actions qu'il détient dans la société, cette opération de cession devant avoir lieu au plus tard le 31 août 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à **neuf heures trente**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.


Le Président
Mr Christophe JULLIEN